



COMMUNE DE FRANKEN

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2021

**Le lundi 25 octobre 2021 à 19h00**, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de SCHERTZINGER Hubert, Maire

En fonction : 11

**Présents :**

M. Hubert SOLDNER, 1er adjoint  
M. Raphaël SCHMIDLIN, 3ème adjoint  
M. Alain GUNTI  
Mme Caroline FLECHET

Mme Amélie MULLER-DIETSCH  
M. Jean-Louis BAUCH  
Mme Astrid GERBER  
M. Mathieu PFLIMLIN

**Absents excusés et non représentés :**

M. Jean GUTKNECHT  
M. Patrick NAAS, 2<sup>ème</sup> adjoint

**Absents excusés**

**Date de convocation :** 19 octobre 2021

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Avant de commencer la séance, M. le Maire demande l'accord au conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Le passage au référentiel M 57 et l'expérimentation du compte financier unique
  - L'approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé
- A l'unanimité, le conseil donne son accord.

**1. Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30 août 2021.

**2. Passage au référentiel M 57 et expérimentation du compte financier unique**

*DEL2021\_10\_06*

M. le Maire explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et l'instruction budgétaire M14 sera supprimée.

Il est d'ores et déjà possible, et même conseillé d'anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en adoptant ce nouveau référentiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce référentiel impose : l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quel que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire :

- Adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Expérimentera le compte financier unique sur les comptes 2022.

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décodeurs locaux.

Il propose par conséquent d'approuver l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2022, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

En référence à l'article 106-III de la loi NOTRe relatif au droit d'option à la M57, et à l'avis favorable du comptable public le 02 juillet 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- Autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **3. Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé**

*DEL2021\_10\_07*

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**Le Maire,**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

**Approuve** les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

**Autorise** son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

### **4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2022**

*DEL2021\_10\_01*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 346 074.19 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 815.55 € (25 % x 346 074.19 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 21 et 23 à hauteur de 86 815.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Budget principal commune, chapitre 21 et 23	86 815.55 €.
---	--------------

## **5. Rapport annuel de la Communauté des Communes du Sundgau**

### **5.1. Rapport annuel du service de l'eau potable**

*DEL2021\_10\_02*

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **5.2. Rapport annuel du service assainissement**

*DEL2021\_10\_03*

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **5.3. Rapport annuel du service des déchets**

*DEL2021\_10\_04*

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

### **5.4. Rapport d'activité**

*DEL2021\_10\_05*

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

## **6. Désignation de référents territoriaux "ambroisie"**

M. le Maire informe que le plan de prévention et de lutte contre l'ambroisie déployé par FREDON Grand Est dans le cadre de la convention partenariale avec l'ARS a été renouvelé en 2021, et va se poursuivre au travers de l'organisation de journées de formation à destination des référents territoriaux.

Pour information, l'ambroisie est une plante qui constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

Par conséquent, l'ARS, par un courrier du 31 août 2021, sollicite les communes pour désigner des référents territoriaux "ambroisie".

Les agents de la Brigade Verte ont déjà été formés en partie sur cette problématique et nous pouvons nous appuyer sur leur savoir-faire.

M. GUNTI Alain et Mme GERBER Astrid seront les référents territoriaux pour la commune.

## **7. Demande d'acquisition d'un terrain communal**

M. le Maire informe le Conseil de la demande de M Mathieu PFLIMLIN et donne lecture du courrier.

M. Mathieu PFLIMLIN a un contrat de bail à ferme arrivant à échéance le 10 novembre 2021 pour la partie de la parcelle cadastrée section 1 n°7 pour une surface de 0.91 ares.

Il souhaite acquérir cette partie de la parcelle et demande au Conseil son accord pour le lui la vendre au prix de base du terrain agricole.

Après discussion, le Conseil Municipal ne donne pas un accord favorable à la demande de M. PFLIMLIN.

L'équipe municipale souhaite rester propriétaire des terrains communaux et les mettre en location. Toutefois, il est rappelé à M. PFLIMLIN qu'il a un droit de préemption en cas de vente de la parcelle louée.

## **8. Terrain de pétanques**

M Raphaël SCHMIDLIN informe le conseil de la demande de projet de M MOSTEFAOUI Ghislain et M HAGENBACH David.

Ces derniers souhaitent mettre en place une association pour jouer à la pétanque et demande au Conseil la possibilité d'installer des terrains de pétanques sur le terrain de tennis à l'arrière de l'aire de jeux.

Le terrain global d'une dimension de 12.50 m \* 18m intègrerait 4 terrains de pétanque ainsi qu'un emplacement pour des tables / chaises et cabanes.

Après discussion, le conseil municipal est favorable au projet. Toutefois, un contrat-cadre sera mis en place afin de réglementer la mise à disposition du terrain communal ainsi que pour l'utilisation du terrain de pétanque communal.

## **9. Fête des aînés 2021**

M. le Maire informe qu'au vu de la fin d'année qui approche, il souhaite qu'une décision soit prise sur l'organisation de la fête des aînés 2021.

Pour rappel, chaque année, un repas était organisé soit dans la salle communale soit à l'extérieur pour nos aînés.

Mais suite aux mesures sanitaires mises en place en 2020, la décision a été prise en 2020 d'offrir des paniers garnis à tous nos aînés. M le Maire souligne que cette démarche a été très appréciée par les citoyens.

Cette année 2021, les mesures sanitaires nous autorisent à organiser un repas mais pour le moment avec présentation du passe sanitaire.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil décide de réitérer les paniers garnis pour 2021

## **10. Carrefour RD16 et sécurisation des entrées de Franken**

M. le Maire informe qu'une réunion technique concernant la sécurisation du carrefour RD16 a eu lieu le 7 octobre avec la CeA et le bureau d'études.

Il donne la parole à M. SCHMIDLIN Raphaël qui fait un résumé de la réunion.

La CeA a donné un avis défavorable à la mise en place du feu piéton, car celle-ci ne le trouve pas nécessaire aussi près du plateau. Toutefois, la commune peut décider de l'installer, mais les feux ne seront pas subventionnés par la CeA. Après discussion, le conseil décide de mettre dans un premier temps des fourreaux et de voir par la suite.

Quant aux entrées, le choix se porte sur l'installation d'écluses car cela a plus d'effets sur les ralentissements des véhicules et sera moins bruyant que les coussins berlinois prévus à l'origine.

## **11. Aire de jeux**

M. le Maire informe du succès de l'aire de jeux, et des nombreux retours positifs des parents. Au vu de l'enthousiasme qu'engendre cette installation, le conseil pense rajouter des bancs et des tables.

M. SCHMIDLIN Raphaël informe le conseil que le budget prévu pour l'aire de jeux a été dépassé de 3783.27 €. Il explique que le terrain de pétanque a été inclus dans le budget. Un virement de crédit du dépassement a été fait de l'article 020 à l'opération 34 "Aire de Jeux".

Il informe aussi que suite aux nombreux dossiers de demande de subvention qui ont été déposés, la commune a eu l'accord de :

- La CeA pour un montant de 15 001 €
- La Région Grand Est pour un montant de 10 540 €.

Les subventions accordées représentent 58.33 % de montant total dépensé.

## **12. Divers**

### **• PLUi**

M. le Maire informe que les votes concernant la sectorisation du PLUi, la majorité des communes ont voté pour 4 secteurs :

- 12.1.1. Illfurth
- 12.1.2. Altkirch et Hundsbach
- 12.1.3. Ill et Gersbach
- 12.1.4. Jura Alsacien

Il précise que la commune de Franken fait parti du secteur d'Altkirch

### **• Activité " Bougez varié et restez sur vos deux pieds "**

M. le Maire informe qu'une activité organisée par la Fédération Française Sports pour tous a été mis en place le lundi de 8h45 à 9h45 à la salle polyvalente pour les personnes de + de 60 ans. Cette activité reçoit des retours positifs.

Mme GERBER Astrid confirme que l'activité est intéressante et présente un avantage car celle-ci est organisée dans la commune.

La séance est levée à 20h45

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de**  
**FRANKEN de la séance du 25 octobre 2021**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 août 2021
2. Passage au référentiel M 57 et expérimentation du compte financier unique
3. Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé
4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2022
5. Rapport annuel de la ComCom
  - 5.1. Du service d'eau potable
  - 5.2. Du service assainissement
  - 5.3. Du service de collecte et d'élimination des déchets
  - 5.4. Rapport d'activité 2020
6. Désignation de référents territoriaux « ambroisie »
7. Demande d'acquisition d'un terrain communal
8. Terrain de pétanques
9. Fêtes des aînés 2021
10. Carrefour RD 16 + sécurisation des entrées
11. Aire de jeux
12. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHERTZINGER Hubert	Maire		
SOLDNER Hubert	1 <sup>er</sup> Adjoint		
NAAS Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Excusé	
SCHMIDLIN Raphaël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUNTI Alain	Conseiller Municipal		
MULLER-DIETSCH Amélie	Conseillère Municipale		
BAUCH Jean-Louis	Conseiller Municipal		
PFLIMLIN Mathieu	Conseiller Municipal		
GERBER Astrid	Conseillère Municipale		
GUTKNECHT Jean	Conseiller Municipal	Excusé	
FLECHET Caroline	Conseillère Municipale		